

*Initiatives ministérielles*

fois la motion rejetée, elle a donné la parole à un autre député. Je pense que c'est ainsi qu'il faut procéder.

**M. Murphy:** Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. À mon avis, la question n'est pas de savoir si le député a ou n'a plus le droit de parler. Je pense que la Chambre a le droit de poser des questions au député. Ce n'est pas qu'on lui refuse des privilèges, c'est que les députés du Parti conservateur, ceux du Parti libéral et les néo-démocrates ne peuvent poser à ce député les questions qu'ils souhaitent.

Puisque la Chambre a décidé de ne pas s'ajourner, je crois que nous avons le droit de poser ces questions et de contester certaines affirmations faites par le député dans le cours du débat.

**M. Gray (Windsor-Ouest):** Madame la Présidente, je n'ai nulle intention de me montrer discourtois envers la présidence. Je tiens simplement à dire que, pour ce qui concerne les libéraux, nous n'avons pas d'objection à ce que le député concerné réponde à des questions. Nous serions curieux d'entendre les réponses, sans trop compter sur leur sérieux.

Si la Chambre est d'accord, nous ne nous y opposerons pas. Donc, mon collègue a tort de dire que les libéraux ne veulent pas que la Chambre consente à laisser le député répondre à des questions.

**M. Malone:** Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je suppose que ce que la présidence a communiqué à la Chambre, c'est une décision qu'elle rendait dans l'intérêt de la Chambre. Je pense que ce qui se déroule en ce moment est tout à fait irrégulier, car cela revient à discuter votre décision.

Ceux qui connaissent le Règlement de la Chambre savent qu'il ne convient pas de débattre ou de discuter une décision rendue par la présidence. Je suppose qu'il vous faudrait mettre le point final à l'énoncé que vous avez fait, la décision que vous avez rendue, et que la Chambre n'a qu'à s'incliner devant cette décision et à poursuivre ses travaux.

**M. Angus:** Madame la Présidente, j'ai une simple question à titre d'éclaircissement. Je crois savoir que dans les commentaires que vous avez consacrés au rappel au Règlement, vous avez utilisé des termes qui marquaient un cheminement et non une décision arrêtée. Je deman-

de un éclaircissement parce que je n'ai pas le hansom sous la main, pour vérifier les «bleus».

Avez-vous effectivement rendu une décision sur la question, ou si avez-vous déclaré simplement que vous étiez «dans l'embarras», que «vous pensez» et non pas que c'est ainsi que ce doit être? Je vous demande respectueusement de nous donner cette précision.

• (1740)

**M. Barrett:** Madame la Présidente, c'est un fait qu'une motion d'ajournement est toujours recevable. Si la motion est rejetée, la Chambre revient automatiquement aux travaux qui précédaient la présentation de la motion. En vertu du Règlement, une fois qu'il a présenté sa motion, le député concerné perd sa place sur la liste des participants au débat, et lorsque cette motion a été rejetée, on doit reprendre les travaux de la Chambre là où on en était rendu. Or, le prochain point à l'ordre du jour est la période de dix minutes suivant le discours du député. C'est là ce que les règles devraient prévoir.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** En réponse au député de Thunder Bay—Atikokan, j'ai bel et bien commencé à répondre au député que j'étais placée dans l'embarras par la demande du député d'Edmonton—Est qui souhaitait que nous passions à la période de dix minutes réservée aux questions et observations. J'ai également affirmé, à ce moment-là, que selon moi, en soumettant cette motion à la Chambre, le député signalait qu'il ne souhaitait pas poursuivre le débat plus longtemps aujourd'hui.

À ce stade-ci, aucun précédent ne me vient à l'esprit pour expliquer ou justifier cette décision.

[Français]

Conséquemment, je pense que la chose la plus facile à faire en ce moment est que je m'engage à ce que nous recherchions et que nous puissions par la suite établir un précédent, parce qu'il n'y en a pas un en ce moment auquel on puisse se référer.

Conséquemment, je déciderai de reconnaître l'honorable député de Calgary—Ouest (M. Hawkes) pour que nous puissions continuer le débat. L'honorable député a la parole.

[Traduction]

**M. Hawkes:** Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir prendre la parole. . .

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** La parole est au député de Kamloops.